

DÉPARTEMENT DU NORD

Communes de Bouvignies

ENQUÊTE PUBLIQUE	E24000038/ 59
OBJET	Révisions allégées du plan local d'urbanisme (PLU) Commune de Bouvignies
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR	Robert Vanovermeir

PV DE SYNTHÈSE

A l'issue de l'EP relative aux révisions allégées du PLU de la commune de Bouvignies, le CE attire l'attention de la CCPC sur les points suivants :

1) Avis de la CDPENAF :

En ce qui concerne l'**avis défavorable** sur la modification n° 1 :

Il est nécessaire que le pétitionnaire réponde sur les deux points motivant l'avis défavorable :

- L'absence de motivations fondées sur l'intérêt général.
- Les risques de conflits entre un futur bâtiment d'habitation et une activité agricole d'élevage.

2) Avis de la Chambre d'Agriculture :

Les observations de la Chambre d'Agriculture ne peuvent être considérées comme un avis négatif.

Il sera cependant souhaitable de s'engager à les prendre en considération lors de futures constructions de logements.

3) Contribution de la TRAPIL :

Bien que la TRAPIL ne soit pas à proprement parler une « PPA », il convient de prendre en considération les propositions transmises par courrier au CE. Cependant, il ne semble pas possible d'intégrer ces propositions dans le PLU à l'occasion de la présente révision allégée, dont l'objet est

strictement limité aux trois modifications envisagées. Il sera de la responsabilité de la CERF d'intégrer les demandes de la TRAPIL lors d'une révision ultérieure ou par un arrêté de mise à jour des annexes du PLU

A Bouvignies, le 13 juin 2024



Le Commissaire Enquêteur
Robert Vanovermeir